

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE

**AVIS** est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet ou transmettre les questions/commentaires par écrit, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- lot numéro 6 355 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-228, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9401, boulevard des Sciences :
  - l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 23 cases de stationnement subséquentes sans îlot de verdure, alors que le règlement exige un îlot de verdure à toutes les 15 cases de stationnement;
  - l'installation d'enseignes au mur en zone « I », alors que le règlement permet seulement les enseignes au sol;
  - l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure temporaire, entourée d'une clôture temporaire sans aménagement paysager, alors que le règlement exige que la clôture soit masquée par un aménagement paysager;
- lot numéro 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-310, afin d'autoriser, la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'habitation située au 7420, avenue Rondeau, avec une marge latérale de 1,08 mètre, alors que le règlement exige une marge de 2,15 mètres.

En vertu de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 13 août 2020 au 28 août 2020. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de dérogation mineure concernée, à l'adresse suivante :

- Par courriel : [greffe\\_anjou@montreal.ca](mailto:greffe_anjou@montreal.ca)
- Par courrier :

Consultation écrite – Dérogations mineures  
À l'attention du secrétaire d'arrondissement  
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine  
Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 août 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 août 2020.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement par intérim